Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONT-SCORFF

A_2025_072

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 56179 25 L0001 LOTISSEMENT « MON DÉSIR »

Le Maire de la commune de Pont-Scorff,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-2 et R.122-1 et annexes, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagements, ainsi que les articles L.123-2, L.123-19 et L.123-19-1 relatifs aux procédures de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PONT-SCORFF sous le n° PA 56179 25 L0001 « Mon Désir », déposée par la société ACANTHE le 13 mars 2025 comprenant notamment l'évaluation environnementale requise par le préfet de région ;

VU l'arrêté du préfet de région du 28 septembre 2023 portant décision après examen au cas par cas de soumettre le projet à étude d'impact ;

VU l'avis délibéré n° 2025-012238 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement « Mon Désir », mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE, se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu-dit « Mon Désir », sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 59p, 60p et 372p classées en zone 1AUa du PLU ;

Considérant que ce projet de lotissement porte sur un périmètre de 3,28 hectares et vise à réaliser un programme de 68 logements individuels et de 50 logements collectifs sociaux ou PSLA ;

Considérant que la réalisation de ce projet est soumis à la délivrance d'un permis d'aménager ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas à l'issue duquel le Préfet de Région a décidé, par arrêté en date du 28 septembre 2023, de le soumettre à évaluation environnementale ;

Considérant ainsi que le projet de lotissement « Mon Désir » relève des cas mentionnés au 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, à savoir : demande de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR

Considérant qu'à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée selon les modalités prévues à l'article L.123-19 qui prévoit notamment que cette participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ;

Considérant, par conséquent, que la participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par le Maire en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte relativement au dossier de demande de permis d'aménager n° PA 56179 25 L0001 portant sur le projet de lotissement « Mon Désir », déposé le 13 mars 2025 par la société ACANTHE.

ARTICLE 2 : Le projet de lotissement « Mon Désir » est à vocation d'habitat et porte sur un périmètre de 3,28 hectares. Il vise à réaliser un programme de 68 logements individuels et de 50 logements collectifs sociaux ou PSLA.

ARTICLE 3 : La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 18 aout 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 13 mars 2025 par la Société ACANTHE (ref PA 56179 25 L0001) ;
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 28 septembre 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 20 mai 2025
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

ARTICLE 5 : Le public sera informé des modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : https://www.pont-scorff.fr/
- Affiché en mairie de Pont-Scorff ainsi que sur les lieux concernés par le projet ; les affiches sur le site du projet devront être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : https://www.pont-scorff.fr/
- En format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels :
  4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF.
  du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h45 à 12h00

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : https://www.pont-scorff.fr/

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR

L'accès au registre dématérialisé sera tenu à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Pont-Scorff pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels tels que rappelés supra.

ARTICLE 8 : Le Maire de Pont-Scorff est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis d'aménager n° PA 56179 25 L0001 portant sur le projet de lotissement « Mon Désir », déposé par la société ACANTHE.

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff, par voie électronique à l'adresse contact@pontscorff.bzh ou par téléphone au 02 97 32 60 37.

ARTICLE 10 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 11 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département du Morbihan.

Fait à Pont-Scorff le 15 juillet 2025

Pierrik NÉVANNEN
Maire de PONT-SCORFF

MAIRIE DE PONT-SCORFF
56 (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES -, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355